



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

P A M P I G N Y

Pampigny, le 12 novembre 2009

**Préavis municipal no 12-2009
demandant l'octroi d'un crédit de Fr. 20'000.--
destiné à financer la 1^{ère} partie de l'étude
pour la création d'une structure d'accueil de la petite enfance**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

La région du Pied du Jura n'offre actuellement aucune structure pour l'accueil de la petite enfance.

La synthèse réalisée par Amalthée, société chargée d'étudier les besoins dans ce domaine, ainsi que le sondage auprès des parents, effectué par l'Abri-colle, montrent qu'un besoin réel existe dans notre région.

La Municipalité a étudié différents sites d'implantation pour la construction d'une telle structure et le terrain du Champ-Carré, proche de l'école, lui a paru le plus approprié.

D'autre part, la cabane du football, à l'origine un baraquement de chantier, récupéré et remonté au Champ-Carré, il y a une trentaine d'années, montre des signes de fatigue.

En effet, cette cabane, rafraîchie en 2005, présente des infiltrations d'eau, réparations trop coûteuses au vu de l'état du bâtiment.

2. Principe

Pour répondre à la LAJE, la Commune de Pampigny a adhéré en 2008 au réseau AJERCO (accueil de jour des Enfants Région Cossonay). Lors de son assemblée générale du 7 octobre 2009, un accord de principe a été donné pour la création d'une structure à Pampigny.

3. Projet

Nous envisageons donc la construction d'un bâtiment comprenant

- une structure d'accueil préscolaire, comprenant 22 places,
- et un local pour le football, pouvant à terme être utilisé également comme UAPE (unité d'accueil pour écoliers) ou cantine scolaire, suite à l'introduction de la nouvelle loi prévoyant l'école à journée continue.

Un avant-projet a été réalisé par le bureau LVPH architectes Sàrl, dont le coût est évalué à Fr. 1'500'000.--. Cet investissement devra être financé par la commune.

Les charges de fonctionnement de la structure d'accueil préscolaire, comprenant les frais d'exploitation, intérêts et amortissements, seront pris en charge par l'AJERCO.

Compte tenu du montant probable des honoraires d'architecte (supérieurs à Fr. 150'000.--), cet appel d'offre est soumis obligatoirement à la législation sur les marchés publics. Les honoraires étant cependant inférieurs à Fr. 250'000.--, il est possible de procéder « sur invitation », procédure la moins onéreuse, la plus simple et la plus rapide, en évitant l'appel d'offres public.

Concrètement, notre Commune doit inviter les soumissionnaires à présenter une offre dans un délai donné, sans publication dans la Feuille des Avis Officiels Nous devons demander au moins 3 offres et un soumissionnaire au moins doit être extérieur à la Commune du lieu d'exécution (art. 7. al. 1^{er} litt. bbis LMP). Le bureau LVPH architectes Sàrl peut faire partie des soumissionnaires.

4. Financement

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir nous octroyer un montant de Fr. 20'000.-- pour l'établissement de l'appel d'offre « sur invitation » permettant de désigner l'architecte qui sera en charge de la réalisation du projet susmentionné.

Ce montant comprend :

- l'établissement d'un cahier des charges pour un appel d'offre sur invitation de 3 bureaux d'architectes
- la procédure sur invitation selon la législation vaudoise
- l'analyse des offres remplies et le rapport d'adjudication du choix du mandataire.

Un compte d'investissement sera ouvert pour le financement complet de ce projet, qui fera l'objet d'autres préavis qui vous seront présentés ultérieurement.

5. Réalisation de l'étude

L'étude pourrait débuter dès acceptation du préavis par le Conseil communal et devrait durer environ 3 mois jusqu'à l'attribution du mandat d'architecte.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de Pampigny

- vu le préavis no 12-2009 du 12 novembre 2009,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 20'000.-- destiné à financer la 1^{ère} partie de l'étude pour la création d'une structure d'accueil de la petite enfance

Au nom de la municipalité

le syndic :

la secrétaire :

Eric Vuilleumier

Béatrice Moser

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2009